

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE224

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A la dernière phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« pauvreté »,

insérer les mots :

« ou de vulnérabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « en situation de vulnérabilité » est moins restrictive qu'« en situation de pauvreté », permettant ainsi d'inclure d'autres situations de non-respect des droits humains et de discrimination, notamment en termes d'accès à la santé (comme le genre ou le fait d'être réprimé en raison de son orientation sexuelle par exemple). Cet amendement vise donc à compléter le projet de loi de façon à garantir la promesse internationale de « ne laisser personne de côté », au cœur de l'agenda 2030 de réalisation des objectifs de développement durable.